



N°11/2024

MAIRIE DE ACCONS
07160**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR
DU PERIMETRE DE LA COMMUNE****Le Maire de la Commune d'ACCONS,**

Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213 à L2213-6 ;
Vu la circulaire interministérielle relative à l'exploitation des chantiers ;
Vu la demande d'autorisation de voirie faite par l'entreprise Christian FAURIE TP Mr Aurélien Clauzier en date du 30/07/2024 ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation est nécessaire ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'Entreprise Christian FAURIE TP Mr Aurélien CLAUZIER d'effectuer des travaux pour le compte du Département de l'Ardèche pour la réalisation d'un terrassement côté amont pour élargissement de la route sur la RD 282 du PR 1+100 au PR 1+350 (Pont de Bourre), une déviation sera mise en place nécessitant une réglementation temporaire de la circulation dans les conditions ci-après définies :

Du 26/08/2024 au 20/09/2024 inclus, la circulation route de Mandé sera autorisée dans le sens de la montée uniquement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise Christian FAURIE TP Mr Aurélien CLAUZIER.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur après que les formalités de notifications et de publications nécessaires auront été effectuées.

Article 4 : Madame le Maire d'ACCONS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Christian FAURIE TP.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du CHEYLARD.
- Monsieur le Président du Département de l'Ardèche.

Fait à ACCONS, le 30/07/2024

Le Maire,

Josette CLAUZIER

